



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 2026-313-ADM-036

Arrêté municipal portant subdélégation de fonction pour dépôt de plainte au nom et pour le compte de la commune à M. Jean-Michel PROSPERO, 1^{er} adjoint

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-09 du 21 mars 2026 portant à neuf nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-10 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026-11 du 21 mars 2026 ayant pour objet les délégations du Conseil Municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

VU le procès-verbal d'élection et d'installation du maire et des adjoints,

VU l'arrêté de délégation de fonction et de signature n°2026-080-ADM-015 du 31 mars 2026 à M. Jean-Michel PROSPERO, 1^{er} adjoint au Maire à la tranquillité publique, aux relations avec la métropole aux anciens combattants à la réserve communale et le correspondant défense nationale, en charge également des systèmes d'information,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses compétences pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, et notamment celle de pouvoir disposer de la capacité à ester en justice au nom de la commune,

CONSIDÉRANT que le maire peut subdéléguer la possibilité d'ester en justice au nom de commune soit à un adjoint, soit à un conseiller municipal en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un adjoint, pour procéder au dépôt de plainte au nom de la collectivité,

ARRETE

Article 1^{er}

Subdélégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à M. Jean-Michel PROSPERO – 1^{er} adjoint au Maire, pour procéder au dépôt de plainte au nom de la commune, auprès des autorités judiciaires (police nationale, gendarmerie nationale) dès lors que la commune est victime de faits susceptibles de constituer une infraction pénale.

Article 2

Pour l'exercice de cette subdélégation, M. Jean-Michel PROSPERO, est habilité à signer tous les actes inhérents à ce dépôt de plainte. Sa signature devra être précédée de la formule indicative suivante < par subdélégation du maire ».

Article 3

Le présent arrêté est exécutoire et entre en vigueur à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la Commune et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 4

Le règlement intérieur consolidé est consultable sur le portail citoyen et auprès du Service Population – Guichet Unique. Il fait l'objet d'un affichage à l'accueil de loisirs Nelson Mandela.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut également être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé au Maire. Ce recours interrompt le délai de recours contentieux, qui recommence à courir à compter de la notification de la réponse ou, à défaut, de la naissance d'une décision implicite de rejet à l'expiration d'un délai de deux mois.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux autorités de Police et Gendarmerie nationales.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 29 septembre 2026

Le Maire,
Jérôme GOUIRAN

